



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

Arrêté de restriction de la circulation

Sur la route départementale D901, D940E1, D141

Sur le territoire des communes de TIGNY-NOYELLE, LEPINE, CONCHIL-LE-TEMPLE, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES
et WAILLY-BEAUCAMP
hors agglomération

TIRAGE DE FIBRE OPTIQUE ET RACCOREMENT

du 10 juin au 11 septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 29/05/2026, par laquelle SIGNALISATION TELECPHONE ELECT GENERALE, envisage le tirage de fibre optique et raccordement.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur les RD D940E1 du PR 0+38 au PR 102+523 et du PR 100+177 au PR 102+480, D141 du PR 102+512 au PR 0+6 et D 901 du PR 2+900 au PR 5+314 et du PR 7+988 au PR 10+526, hors agglomération, du 10 juin au 11 septembre 2026, au territoire des communes de TIGNY-NOYELLE, LEPINE, CONCHIL-LE-TEMPLE, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et WAILLY-BEAUCAMP.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur les RD D940E1 du PR 0+38 au PR 102+523 et du PR 100+177 au PR 102+480, D141 du PR 102+512 au PR 0+6 et D 901 du PR 2+900 au PR 5+314 et du PR 7+988 au PR 10+526, hors agglomération, du 10 juin au 11 septembre 2026, au territoire des communes de TIGNY-NOYELLE, LEPINE, CONCHIL-LE-TEMPLE, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et WAILLY-BEAUCAMP pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

cette réglementation consistera en :

- Alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18,
- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 3 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 4 juin 2026

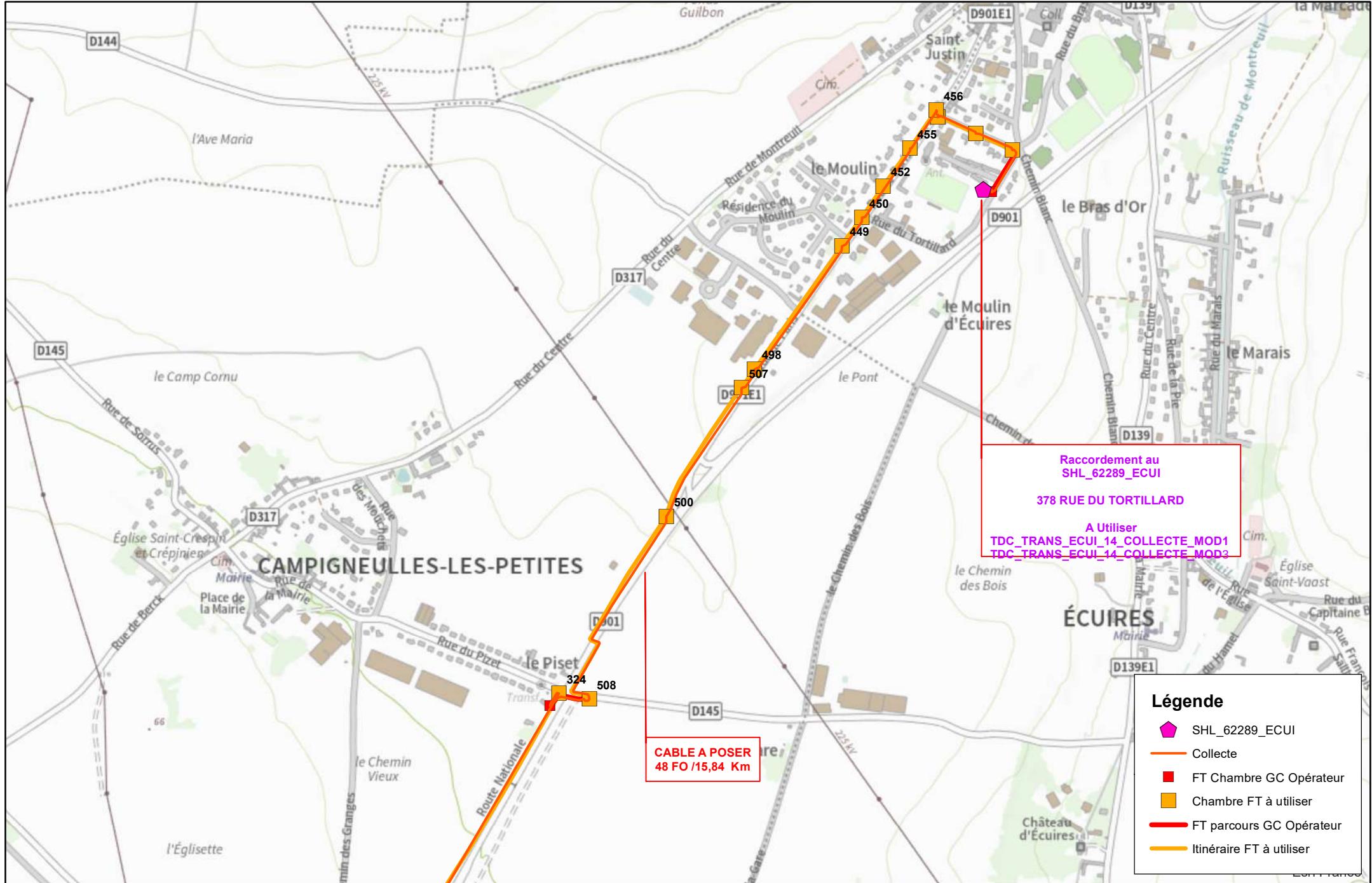
A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Deldreve', is written over a faint, illegible stamp.

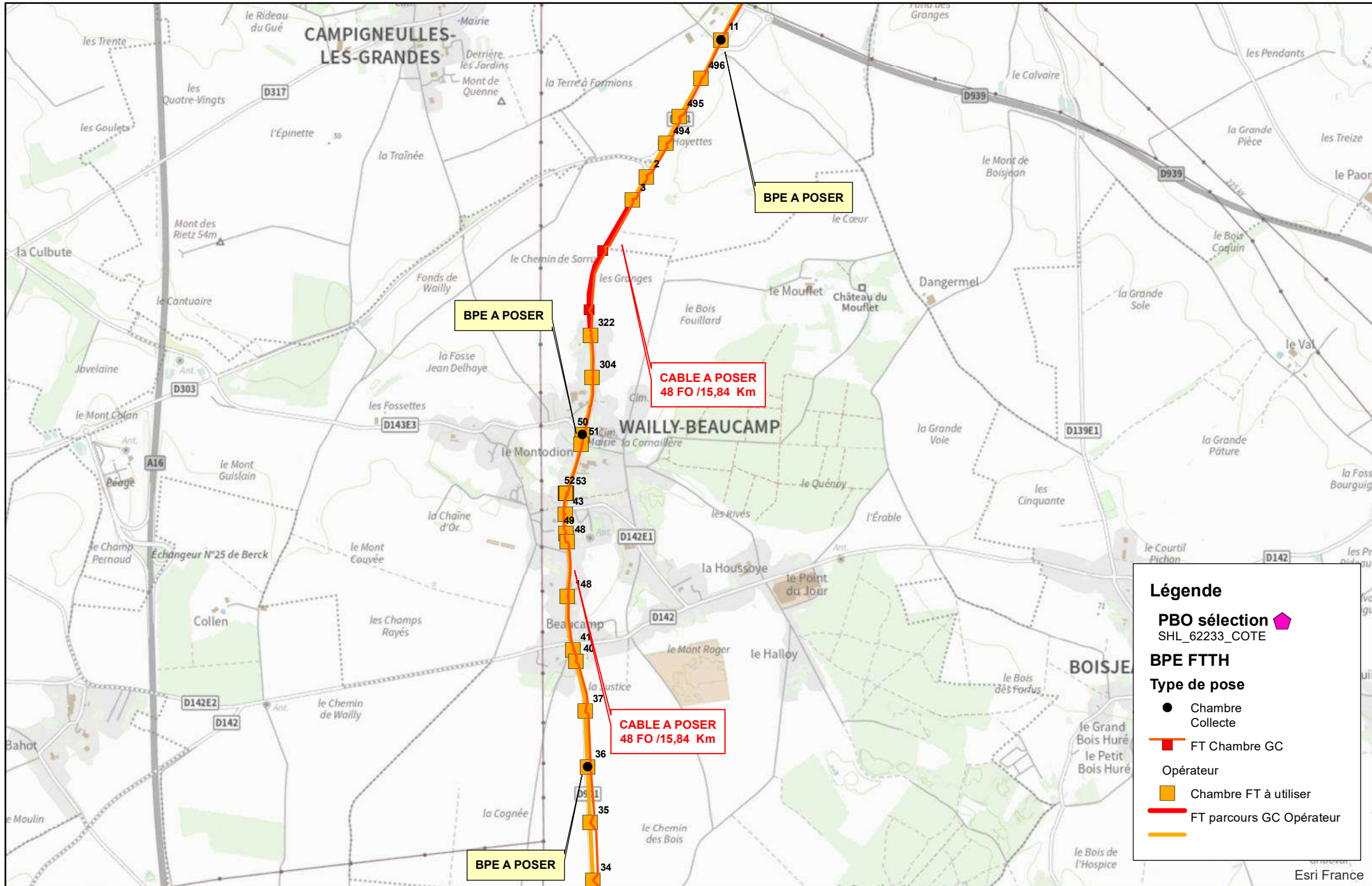
Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

ANNEXE - LOCALISATION




DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE







Légende




PBO sélection 
SHL_62233_COTE

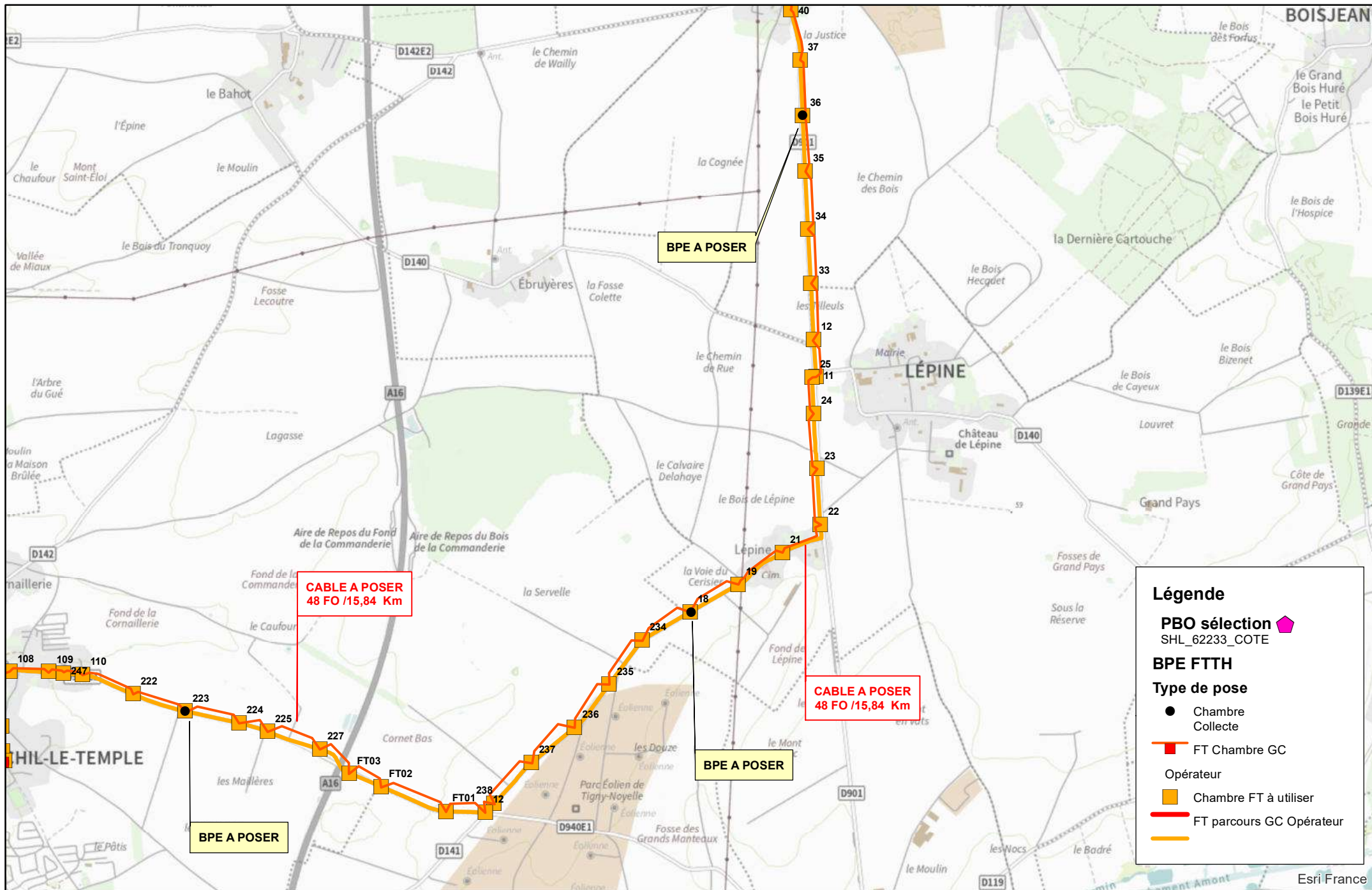
BPE FTTH

Type de pose


-  Chambre Collecte
-  FT Chambre GC

Opérateur

-  Chambre FT à utiliser
-  FT parcours GC Opérateur
- 





Légende




PBO sélection 
SHL_62233_COTE

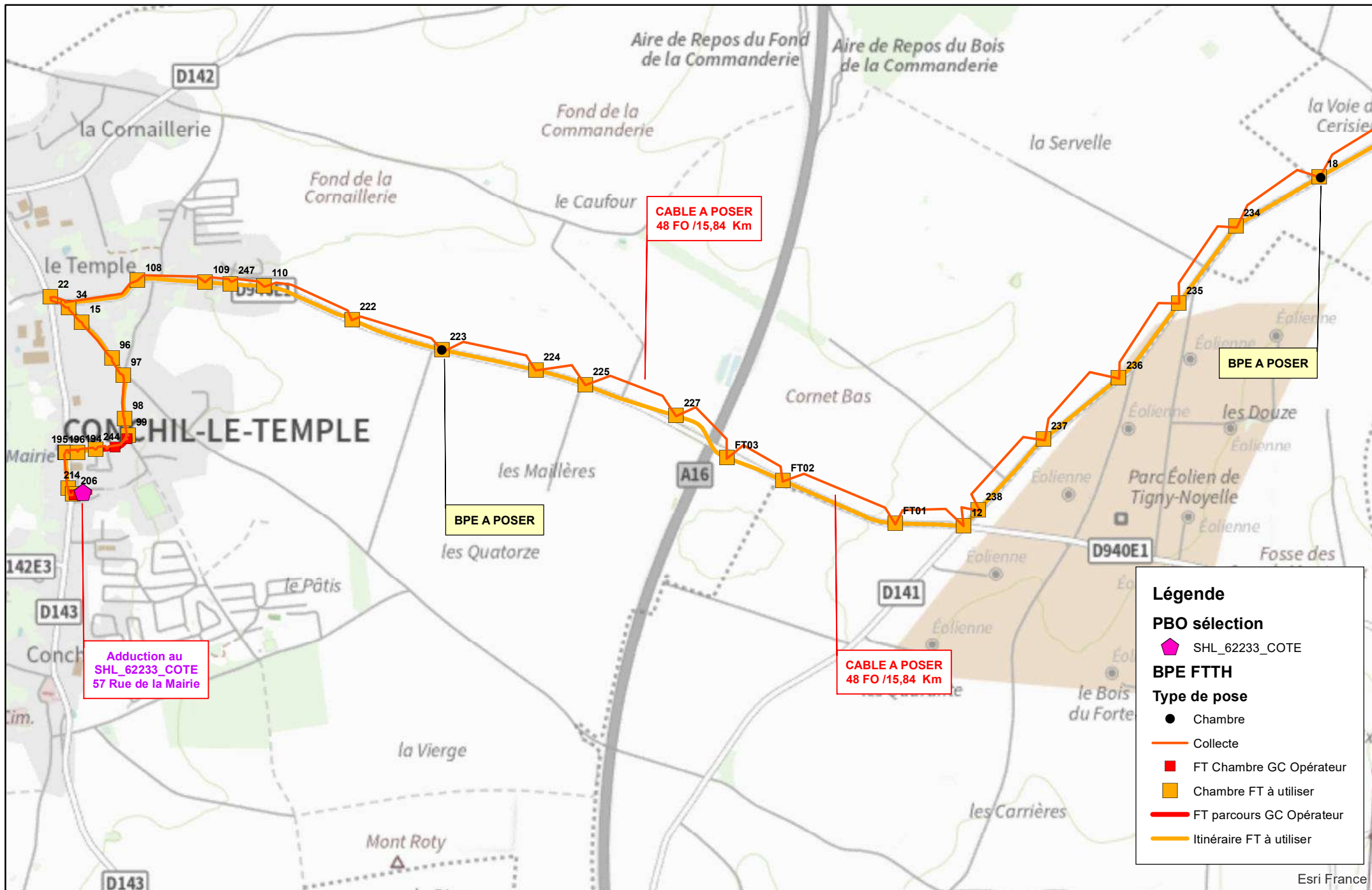
BPE FTTH

Type de pose

-  Chambre Collecte
-  FT Chambre GC

Opérateur

-  Chambre FT à utiliser
-  FT parcours GC Opérateur
-  FT parcours GC Opérateur



Légende

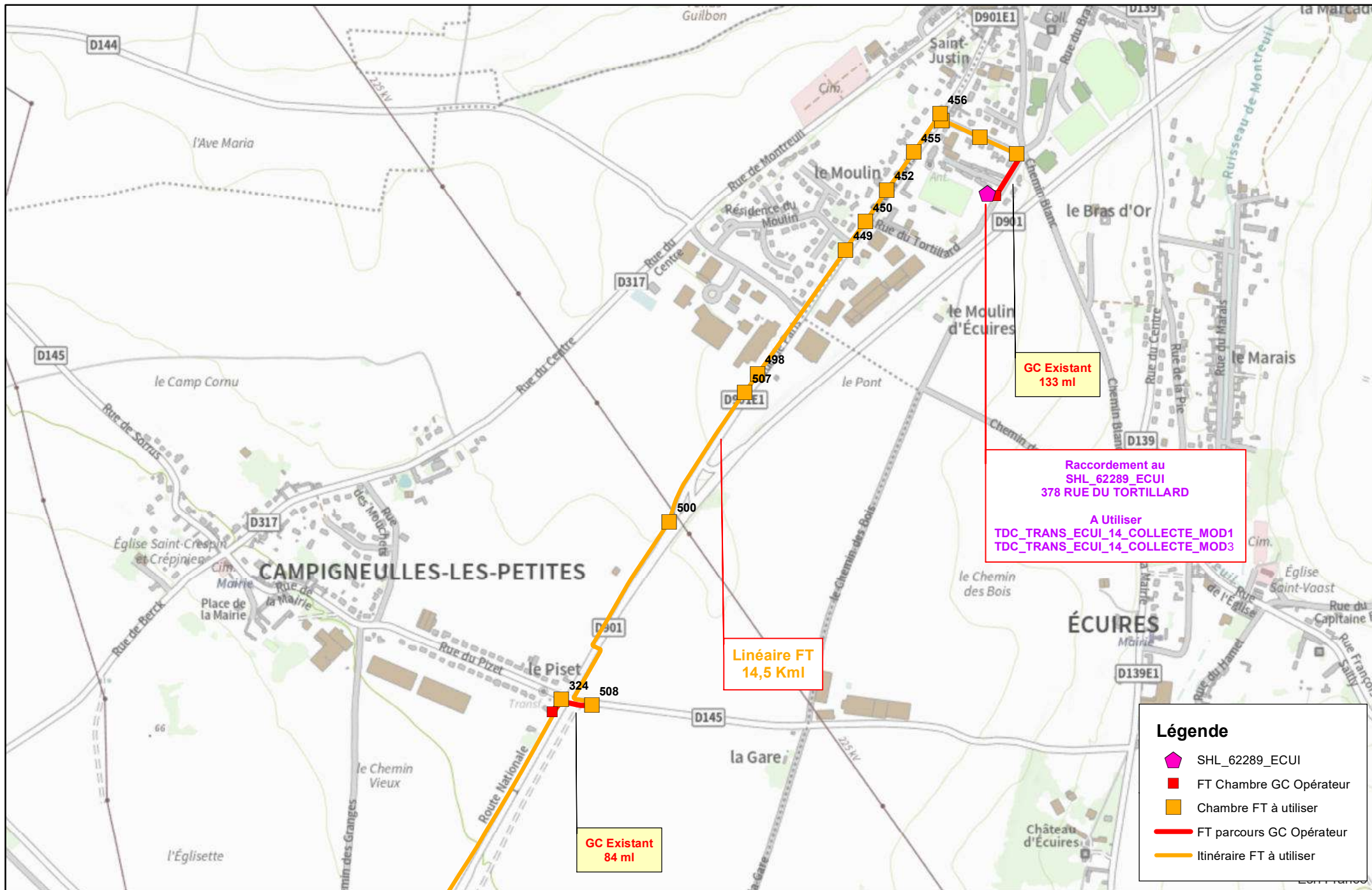
PBO sélection

- SHL_62233_COTE

BPE FTTH

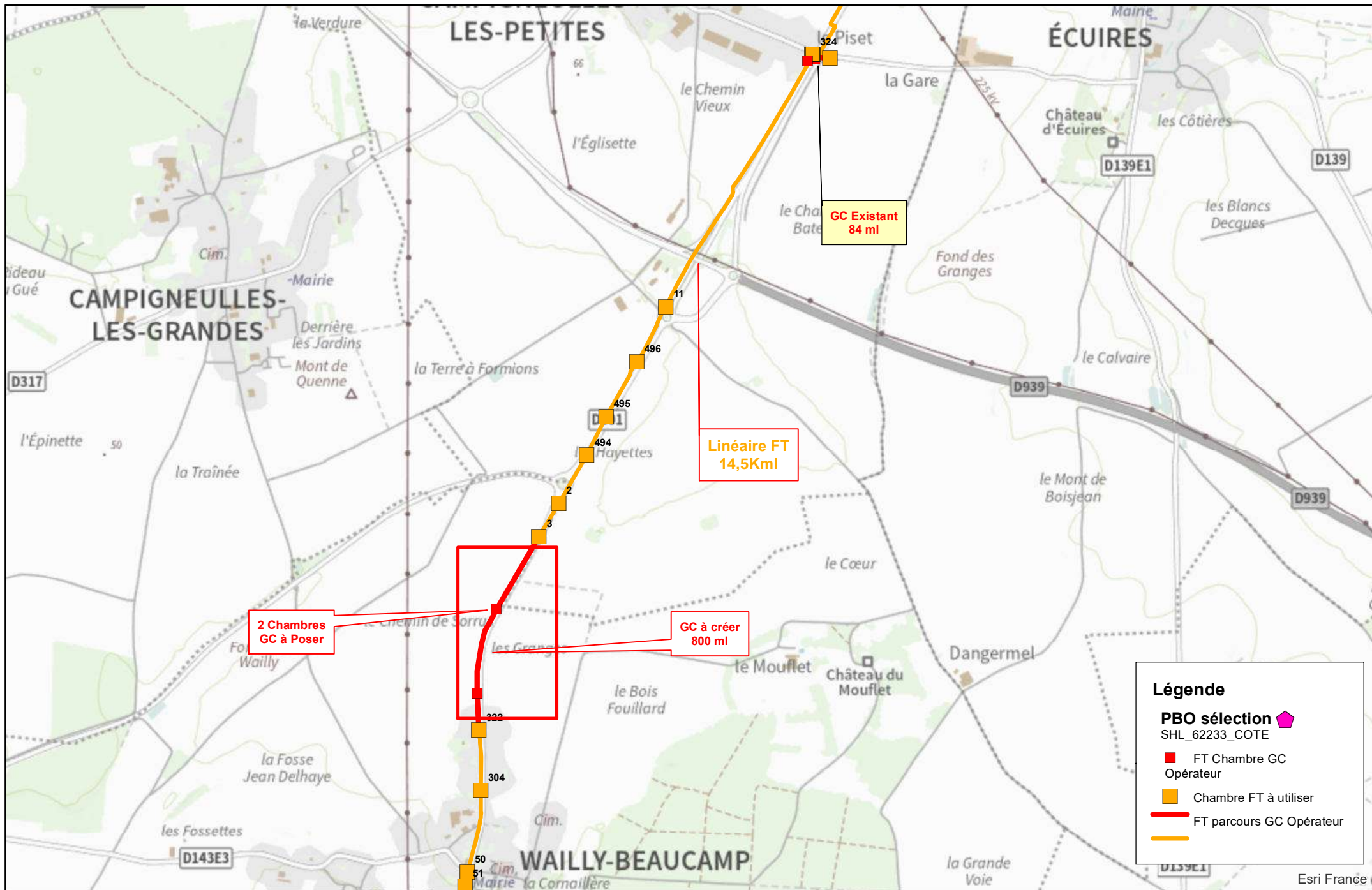
Type de pose

- Chambre
- Collecte
- FT Chambre GC Opérateur
- Chambre FT à utiliser
- FT parcours GC Opérateur
- Itinéraire FT à utiliser



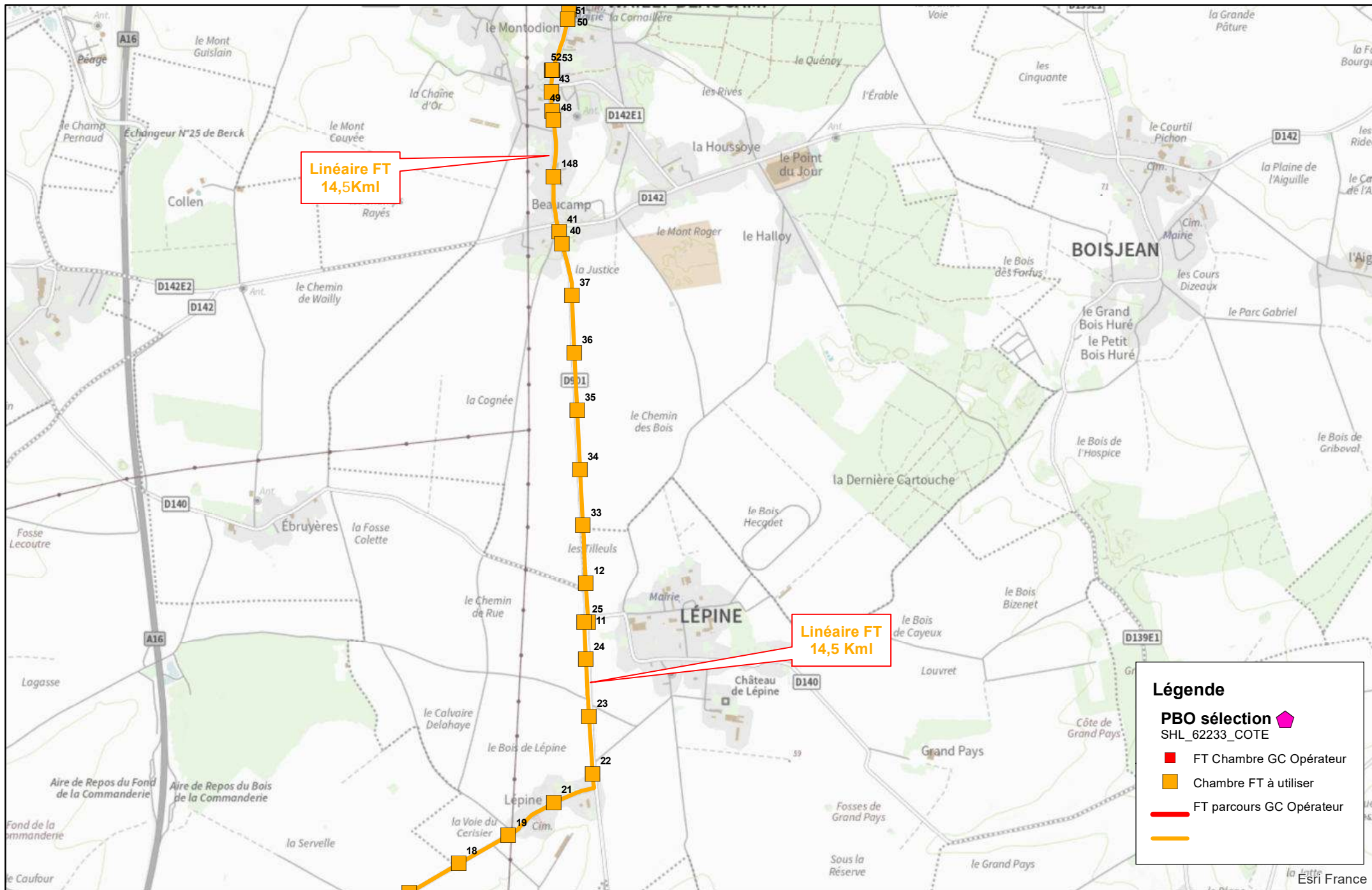
Légende

- ◆ SHL_62289_ECUI
- FT Chambre GC Opérateur
- Chambre FT à utiliser
- FT parcours GC Opérateur
- Itinéraire FT à utiliser



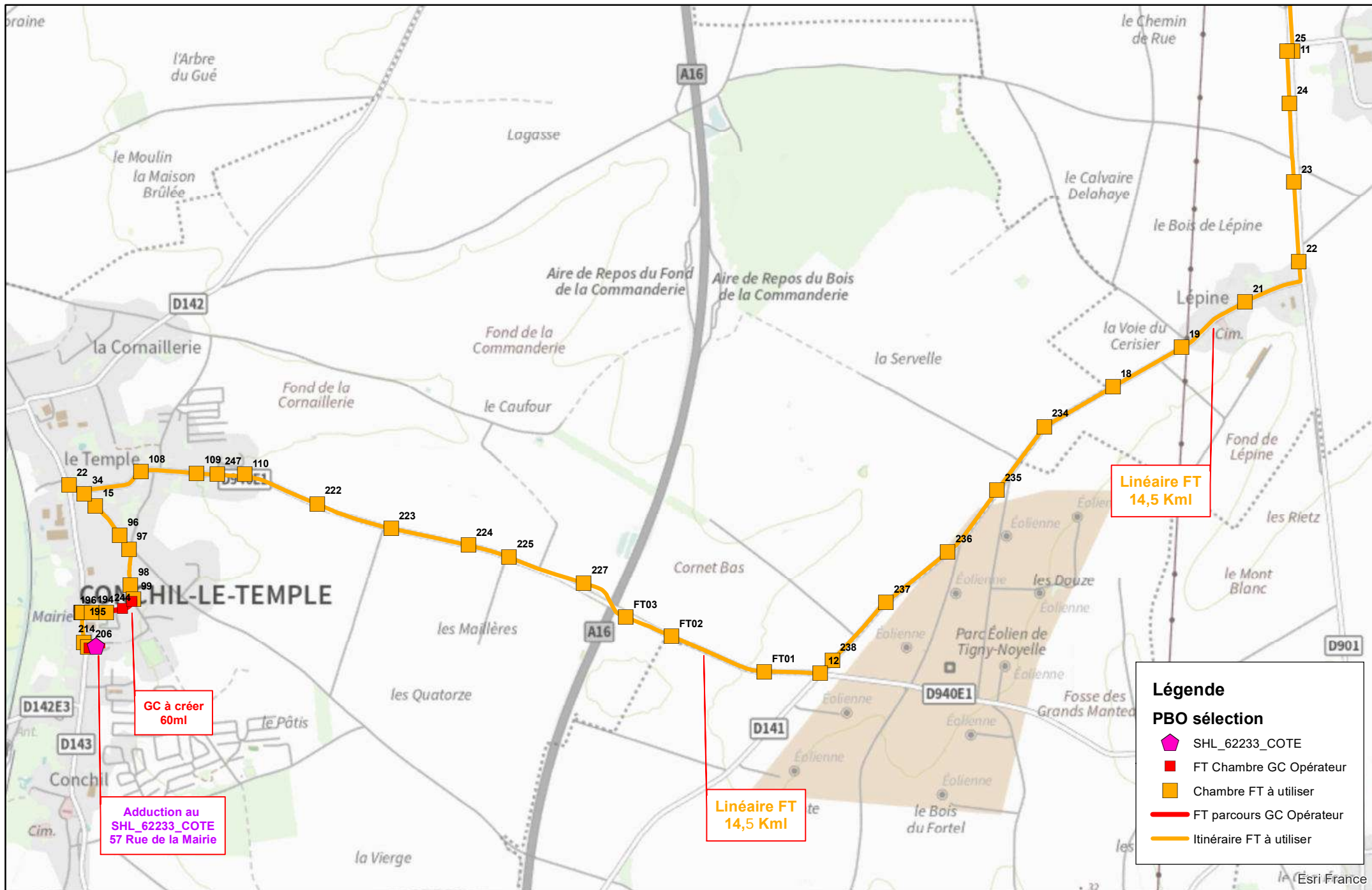
Légende

- ◆ PBO sélection SHL_62233_COTE
- FT Chambre GC Opérateur
- Chambre FT à utiliser
- FT parcours GC Opérateur
- —



Légende

- ◆ PBO sélection SHL_62233_COTE
- FT Chambre GC Opérateur
- Chambre FT à utiliser
- FT parcours GC Opérateur
-



Légende

PBO sélection

- ◆ SHL_62233_COTE
- FT Chambre GC Opérateur
- Chambre FT à utiliser
- FT parcours GC Opérateur
- Itinéraire FT à utiliser